

## ARRETE N°2024-59 portant interdiction de sauter à l'élastique et de plonger au pont de PERI

Le Maire de Peri

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-23 ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**Considérant** qu'il a été constaté que des personnes sautent ou plongent depuis le pont de Peri, commune de Peri, reliant la plaine au village.

**Considérant** que cette pratique comporte un risque certain de blessures et de noyades.

**Considérant** qu'il est du devoir du maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est interdit de sauter à l'élastique ou de plonger dans la Gravona depuis le pont de Peri.

**ARTICLE 2** : La signalisation de cette interdiction d'accès sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune et sur le pont.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux et règle en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Peri, la Secrétaire Générale de la commune, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peri, le 31 juillet 2024

Par délégation du Maire  
La secrétaire générale  
Dominique PEDUZZI MARIANI

